

**REGLEMENT JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT  
LOEUL & PIRIOT ÉTÉ 2026  
du 2 mai 2026 au 21 août 2026**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU**

La société S.A.S. LOEUL & PIRIOT, au capital de 3 500 000 euros, dont le siège social est situé : ZI Le Grand Rosé – 3 Rue Jean Devaux – CS 90046 – 79101 THOUARS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro B 319 815 718 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat du 2 mai 2026 au 21 août 2026 inclus (ci-après « le Jeu »).

**ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU**

Le Jeu sera relayé sur différentes barquettes de la marque « Le lapin LOEUL & PIRIOT », identifiables grâce à un sticker mentionnant le Jeu. La liste des produits concernés est indiquée ci-après.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure, état civil faisant foi, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et au Luxembourg (ci-après dénommée le ou les « participant(s) »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que,
- Les membres de l'étude de Maître CHEMIN, commissaire de justice à THOUARS, auprès de laquelle le présent règlement est déposé et,
- De façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication visée à l'article 5 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Pour participer, vous devez acheter au moins un produit détenteur du sticker « Jeu » au rayon libre-service de votre magasin habituel dans la limite des stocks disponibles. Vous devez conserver votre ticket de caisse qui sera demandé comme pièce justificative pour la prise en compte de votre demande de gain. Il est également nécessaire d'avoir un accès Internet

personnel, de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone mobile valides pour faciliter les échanges avec la Société Organisatrice.

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur les barquettes de la marque « Le lapin LOEUL & PIRIOT » porteuses de l'offre :

- 1 cuisse de lapin LOEUL & PIRIOT
- 2 cuisses de lapin LOEUL & PIRIOT
- 5 morceaux de râbles de lapin tranchés fins LOEUL & PIRIOT
- 4 demi-râbles de lapin LOEUL & PIRIOT
- 4 gigolettes de lapin LOEUL & PIRIOT
- Foies de lapin LOEUL & PIRIOT
- 4 filets de lapin LOEUL & PIRIOT
- Émincés de lapin marinés à la provençale LOEUL & PIRIOT
- Émincés de lapin LOEUL & PIRIOT
- 4 saucisses de lapin LOEUL & PIRIOT
- 4 merguez de lapin LOEUL & PIRIOT
- 2 escalopes de lapin extra-fines LOEUL & PIRIOT
- 3 brochettes de filets de lapin marinés à la provençale LOEUL & PIRIOT
- Cuisse et râbles découpés de lapin marinés à la provençale LOEUL & PIRIOT
- Lapin entier découpé avec sachet d'herbes de Provence LOEUL & PIRIOT

- Sur les réseaux sociaux de LOEUL & PIRIOT
- Sur le site internet [www.lapin-et-papilles.fr](http://www.lapin-et-papilles.fr)
- Par médiatisation digitale
- Via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Chaque participant pourra participer autant de fois qu'il le souhaite.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule comme suit :

- Le participant achète en magasin une barquette LOEUL & PIRIOT porteuse de l'offre ;
- Le participant vérifie la présence ou non du mot « Bravo » au dos du film, après ouverture de la barquette.

#### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

3 stickers gagnants seront collés de façon aléatoire sur 3 barquettes LOEUL & PIRIOT porteuses de l'offre (cf. article 3), du 2 mai 2026 au 21 août 2026.

Le mode de révélation se matérialise sous la forme d'une mention présente au dos du film : « Bravo ».

Si les participants trouvent un des trois stickers jeu gagnants mentionnant au dos le mot « Bravo » : ils ont gagné.

Chaque gagnant devra, pour recevoir son lot,

- attester de sa majorité et de son identité en envoyant par courrier la copie recto/verso d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport...) en cours de validité
- renvoyer le sticker jeu gagnant mentionnant le mot « Bravo », sa preuve d'achat de la barquette ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail) sur papier libre

à l'adresse suivante, au plus tard le 12 septembre 2026 (cachet de La Poste faisant foi) :

LOEUL & PIRIOT « Jeu estival » ZI Le Grand Rosé – 3 Rue Jean Devaux – CS 90046 – 79101 THOUARS Cedex.

Si le participant ne trouve pas un des trois stickers jeu gagnants mentionnant au dos le mot « Bravo », il n'a pas gagné, et peut donc retenter sa chance lors d'un achat ultérieur d'une référence LOEUL & PIRIOT porteuse du sticker pendant la période du Jeu.

## **ARTICLE 6 - DOTATION MISE EN JEU**

### Description des dotations

3 dotations sont à gagner.

Les lots mis en jeu sont :

**- 3 barbecues électriques et fumoirs Ninja Woodfire Pro Connect XL OG901EU d'une valeur unitaire approximative de 450€.**

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou attribuées à un tiers.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature, pour quelque cause que ce soit.

### Attribution des dotations

Chaque gagnant doit conserver un justificatif de son gain (le sticker jeu gagnant mentionnant le mot « Bravo » et sa preuve d'achat de la barquette). La Société Organisatrice le demandera à chaque gagnant.

Toute demande de gain envoyée sans présence du sticker jeu gagnant mentionnant le mot « Bravo » et de la preuve d'achat sera considérée comme nulle.

Chaque gagnant recevra sous 4 semaines environ, à compter de la réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 5, un appel de la Société Organisatrice au numéro de téléphone qu'il aura dûment indiqué sur papier libre lors de l'envoi du sticker jeu gagnant mentionnant le mot « Bravo » pour convenir des modalités de remise de la dotation. Tout envoi incomplet, illisible, raturé ou envoyé hors délai sera considéré comme nul et le gagnant ne pourra pas prétendre à l'obtention de son gain.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si le gagnant restait injoignable au numéro de téléphone indiqué, dans les 2 mois suivants la réception des éléments envoyés par le gagnant. Passé ce délai, si le gagnant reste injoignable, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème et/ou détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la

responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.  
La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant déposé auprès du commissaire de justice cité à l'article 3 ci-dessus et fera l'objet d'une information auprès des participants, via une annonce sur le site du Jeu.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

#### **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 9 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au règlement du Jeu sur le site internet [www.lapin-et-papilles.fr](http://www.lapin-et-papilles.fr). Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers.

#### **ARTICLE 10 – CONTESTATION ET RECLAMATION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, de perte et de retard postal pouvant intervenir durant le Jeu. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte ses coordonnées personnelles nécessaires pour recevoir sa dotation.

Toute contestation ou réclamation relatives au Jeu doit faire l'objet d'une demande écrite, envoyée à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 21 septembre 2026. La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

**Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

### **ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord du gagnant.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le gagnant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

LOEUL & PIRIOT  
Service Consommateurs  
ZI Le Grand Rosé - 3 Rue Jean Devaux  
CS 90046  
79101 THOUARS Cedex

La collecte des données personnelles est obligatoire pour l'attribution de la dotation. Par conséquent, la personne qui exercera le droit de suppression des données la concernant avant l'acheminement de la dotation sera réputée y renoncer puisque celui-ci sera rendu impossible. Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données. Nous vous informerons des mesures prises à la suite de votre demande dans les meilleurs délais à compter de la réception de celle-ci.

Conformément à la réglementation applicable, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

### **ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître CHEMIN, commissaire de justice à THOUARS.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de Maître CHEMIN, commissaire de justice à THOUARS.

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site [lapin-et-papilles.fr](http://lapin-et-papilles.fr) et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes, avant la fin du jeu (soit le 21 août 2026) à l'adresse suivante :

LOEUL & PIRIOT  
Service Consommateurs  
ZI Le Grand Rosé - 3 Rue Jean Devaux  
CS 90046  
79101 THOUARS Cedex

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement ne seront pas remboursés.

### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

La loi applicable au Jeu et à son règlement est la Loi Française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends ; le litige relèvera des juridictions compétentes.